

Compte-rendu

Etaient présents:

M. Michel Leprêtre, président	M.Clément Decrouy	Mme Nathalie Lallier	Mme Cécile Spano
M. Fatah Aggoune	Mme Maryse Dorra	M.Renaud Lerude	Mme Cécilia Vala
M.Pierre Bell'Loch	M.Jean-Marc Defrémont	M.Bruno Marcillaud	M.Camille Vielhescaze
M. Khaled Ben Mohamed	M. Jean-Marc Dufour	M.Clément Pecqueux	M.Métin Yavuz
Mme Régine Boivin	M.Eric Grillon	M.Stéphane Rabuel	Mme Jeanne-Marie Sallet
M. Benoît Fevre	Mme Vicki Moore	Mme Anne Connan	M.Daniel Hofnung
Mme Claudette Chaduteau	M. Guy Bacheley	Mme Françoise Sourd	M. Hervé Corne
Mme Dominique Dauvergne	Mme Françoise Zajac	M. Samir Aloua	M. Marc Pelissier
M. Cédric Parienty	M. Fadhel Martini	M.Thierno Soumare	Mme Anissa Tibah
M. Gautier Conan	M.Bruno Guillaumot		

Administration EPT

M.Gregory Bogacki DGA Espace Public	Mme Neïla Khamlaoui, Gestionnaire mission assemblées juridique	Mme Denise Achache, Cheffe de projet prévention des déchets	Mme Delphine Signor, Cheffe de mission eau potable
Mme Sandra Alves, Juriste	Mme Nathalie Manten, Directrice déchets	Mme Laure Heugebaert, Directrice de la voirie et du cycle de l'eau	Mme Laure Prinzbach, Collectivités conseils
Mr Olivier Faure, Mission dédiée Eau 9 villes			

Ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur de la CCSPL
- Le choix du mode de gestion du service de l'eau potable de Valenton
- Le choix de créer une structure dédiée pour les 9 villes réfléchissant à la création d'une régie publique de l'eau
- Le bilan PLPDMa 2020
- Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

La séance s'est déroulée de la façon suivante : pour chacun des dossiers : présentation synthétique du rapport par un représentant de l'EPT puis débats entre les membres de la CCSPL et questions / réponses.

1. Adoption du règlement intérieur de la CCSPL

Madame Moore rappelle l'importance pour les membres de recevoir les convocations et les documents préparatoires en amont des séances afin de pouvoir les étudier dans un délai raisonnable. Il est à noter que le délai de cinq jours francs est respecté pour l'envoi des convocations et des dossiers.

Aussi, il est rappelé que les membres peuvent également saisir la CCSPL sur des sujets relevant de son champ de compétence. Cette saisine devra être portée par au moins un tiers de ses membres titulaires.

Avis favorable de la Commission

2. Choix du mode de gestion du service de l'eau potable de Valenton

Le choix du mode de gestion du service de l'eau potable de Valenton s'est porté sur la constitution d'une délégation de service public.

Au regard de la taille du futur service de l'eau uniquement sur le périmètre de la ville de Valenton, une évaluation bénéfique / risque s'est avérée plus intéressante pour la concession de service public dont la durée sera de trois ans.

Mme Spano 1ère adjointe Personnel, développement durable et cadre de vie du maire de Valenton indique que la ville de Valenton est favorable à ce projet mais regrette que la ville n'ait pas eu beaucoup de temps pour se positionner sur le format d'une DSP de 3 ans. Il est rappelé par Mr Leprêtre, président de l'EPT, que Grand-Orly Seine Bièvre hérite d'une situation complexe de la part des différentes villes le composant. Il s'agit d'entrer dans une période transitoire afin notamment d'assurer une harmonisation entre les différentes villes dans le choix de la gestion du service public de l'eau potable.

Lors du vote, deux abstentions :

- Monsieur Hofnung (représentant de l'association Coordination Eau IDF)
- Madame Moore (représentante de l'association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne)

Avis favorable de la Commission

3. Le choix de créer une structure dédiée pour les neuf villes réfléchissant à la création d'une régie publique de l'eau.

Il est rappelé que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a repris la responsabilité du service public de l'eau des 9 communes concernées, la sortie du SEDIF étant actée depuis le 1^{er} janvier 2018 et, la fin de la convention qui les liait depuis le 31 décembre 2020. Une convention de gestion provisoire qui prendrait le relais de la convention précédente jusqu'au 30 septembre 2021 est en discussion avancée avec le SEDIF.

Dans ce contexte, il faut souligner la volonté d'assurer un service public de l'eau efficace et soucieux des intérêts publics locaux ainsi que d'une accession sociale à l'eau. Les neuf communes décideront en septembre 2021 soit de réadhérer au SEDIF soit de conserver leur autonomie et d'étudier la création d'une régie publique de l'eau.

Un contrat de délégation de service public avec la société VEDIF assure la continuité du service public jusqu'au 31 décembre 2023.

La création d'une structure dédiée, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sera soumise à un prochain Conseil territorial pour assurer les négociations de sortie avec le SEDIF, le suivi de la délégation de service public, la gestion des missions annexes (comptables et patrimoniales) et préparer la création éventuelle d'une régie publique et la mise en œuvre des moyens y afférents.

Toutes les dépenses seront supportées par la structure.

Avis favorable de la Commission

4. Le bilan PLPDMA 2020

Le bilan présenté est bien accueilli par l'ensemble des participants. Mais, il est noté que le budget consacré à la réduction des déchets n'est pas assez fort au vu des enjeux.

Le représentant de l'UFC Que Choisir constate les besoins importants en matière de communication du PLPDMA. A ce stade de mise en œuvre du programme, la promotion de la réduction des déchets a été privilégiée par action, des communes vers leurs usagers. Un plan de communication sera travaillé en 2021, à l'échelle de la compétence.

Des interrogations sont posées concernant la mise en place d'une tarification incitative afin d'encourager à réduire les déchets. Il est rappelé que ce sujet est complexe à mettre en œuvre, notamment en Ile-de-France considérant le taux d'habitat particulièrement élevé.

Qui plus est, le réemploi et la collecte des déchets entraînent des coûts de plus en plus considérables dans la mesure où les prestataires renchérissent au fur et à mesure des évolutions et des parts de marché.

Un contrat de transition écologique sous la tutelle de l'Etat a par ailleurs été approuvé. Ce contrat permettrait d'accélérer la transition écologique, et d'assurer également un accompagnement de la part de l'Etat dans des projets structurants comme le tri à la source des biodéchets (mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024).

Les services soulignent également une amélioration continue de la qualité des services en se basant sur les expériences et les retours de terrain.

Avis favorable de la Commission

5. Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement

Le rapport présenté aux membres de la CCSPL, a montré l'hétérogénéité des modes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement hérités par l'EPT lors de sa création en 2016.

Concernant l'eau potable, en 2019, pour 18 communes la compétence eau potable a été confiée au SEDIF (adhésion au SEDIF pour 9 villes et convention de coopération pour 9 autres villes). Pour les 6 autres communes, l'EPT est l'autorité organisatrice pour la compétence eau potable avec 5 villes sous contrats de délégation de service public avec Suez et une ville en régie publique.

Concernant l'assainissement, en fonction des 3 types de missions (collecte, transport et traitement), la gestion est dévolue à l'EPT, d'autres maitres d'ouvrage et enfin au SIAAP.

Les contrats de délégation pour le service de l'eau potable transférés à l'EPT sont peu contraignants pour les délégataires ce qui limite les capacités d'intervention et de négociation de l'EPT. Cette situation conduit aujourd'hui à une diversité de rendements, de taux de renouvellement des réseaux et de coût de l'eau pour les consommateurs.

Les services indiquent qu'un travail est en cours pour harmoniser les contrats de DSP Eau Potable avec Suez via des avenants.

Pour les réseaux d'assainissement, des efforts ont été déployés en matière de travaux et d'entretien selon les besoins des communes.

Lors du vote, une abstention :

- Madame Moore, représentante de l'association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne.

Avis favorable de la Commission

Président de la CCSPL

Michel Leprêtre

